



DELIBERATION

Objet : Acquisition d'une parcelle permettant la réalisation d'un accès supplémentaire à la ZAC des Murons auprès de la société SAS ANDA2

Le 3 février 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Ludovic MAGALHAES, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Baptiste PEPIN, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA.

Absent : Monsieur Ferat AKBAL.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrézieux-Bouthéon a pour projet d'améliorer l'accès à la ZAC des Murons afin de répondre notamment aux sollicitations des entreprises locales.

Il indique que des échanges sont intervenus avec Monsieur ORIOL, Président de la SAS ANDA2 et le représentant légal de la copropriété « 484 rue Jules Vedrines », Monsieur GRAEFF de IMMO DE FRANCE, afin d'étudier l'acquisition par la Commune, d'une voirie privée, située dans la continuité de la rue Jules Vedrines et débouchant sur l'avenue Hélène Boucher, constituée par deux parcelles leur appartenant.

Ainsi, il a été défini que la collectivité pourrait acquérir auprès de la SAS ANDA2, la parcelle cadastrée AD n° 353, de 188 m², à l'euro symbolique.

Il a été également précisé que la Commune prendrait à sa charge les frais liés à la rédaction de l'acte.

Dans un écrit du 21 janvier 2025, Monsieur GRAEFF, gestionnaire des biens de la SAS ANDA2, a confirmé son accord sur les termes susmentionnés.

Parallèlement, la parcelle cadastrée AD n° 361 (représentant le lot n°85) de 633 m², contigüe à la parcelle AD n° 353, pourrait être également acquise par la Commune, à l'euro symbolique, auprès de la copropriété « 484 rue Jules Vedrines ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 353 auprès de la SAS ANDA2 à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée de ladite parcelle dans le domaine public de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 février 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

